



N°2024_201

ARRETE MUNICIPAL**INTERDICTION STATIONNEMENT ET
CIRCULATION
« COURSE DE LA DIVERSITE »****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R411-8 à R411-25 ;

Vu la demande formulée par l'organisateur de la Course de la Diversité prévue le jeudi 10 octobre 2024 sur l'avenue des Marronniers à Seclin ;

Vu la nécessité de garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur l'avenue des Marronniers pendant la durée de l'événement pour le bon déroulement de la course et la sécurité de tous.

ARRETE :**Article 1 :**

Le jeudi 10 octobre 2024, l'avenue des Marronniers à Seclin sera fermée à la circulation de tout véhicule motorisé, cycles et piétons, à l'exception des véhicules d'urgence, des résidents, des organisateurs et des participants à la Course de la Diversité, de la manière suivante :

La circulation sera régulée par la police municipale, 15 minutes avant le départ de la course jusqu'à 15 minutes après la fin de la course, après avoir effectué toutes les vérifications de sécurité nécessaires.

Les horaires de fermeture de la circulation sont établis à compter de 16h45 jusqu'à l'arrivée de course.

Article 2 :

Le jeudi 10 octobre 2024, de 6h00 à 19h00, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit avenue des Marronniers, comme suit :

Sur la portion comprise entre l'angle chemin du bois de l'hôpital/avenue des Marronniers et l'angle rue des comtesses/rue M. Dormoy/avenue des Marronniers.

Cette interdiction permettra la mise en place et le rangement de la course et d'assurer la sécurité des participants et du public.

Article 3 :

Des panneaux règlementaires de stationnement interdit seront mis en place au moins 48 heures avant le début de l'interdiction.

Article 4 :

Tout contrevenant au présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 30/09/2024



François-Xavier CADART,
Maire de SECLIN

Conseiller départemental
Vice-Président aux Sports et à la vie associative